



Objet : Réglementation de la circulation Avenue d'Altkirch à Brunstatt pour permettre des travaux de branchements au réseau de distribution du gaz

Numéro : CIR 2025/ 173 T

Le Maire de la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs conférés au Maire en matière de police de la circulation,
- VU** les articles R 411-1 et suivants du Code de la Route relatifs aux pouvoirs des Préfets et des Maires en matière de réglementation de la police de la circulation routière,
- VU** les articles R 411-25 à R 411-28 et R 417-1 à R 417-13 suivants du même Code concernant notamment le stationnement,
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant le Livre I huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU** l'accord technique de la collectivité européenne d'Alsace n°2024-2376 du 16 décembre 2024,
- VU** la demande de l'entreprise Lignes et réseaux de l'Est (LRE) 11 rue des Artisans 68720 Illfurth,

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires au bon déroulement des travaux précités tout en assurant la sécurité des usagers,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation Avenue d'Altkirch à Brunstatt (au niveau des numéros 427 et 431) sera restreinte sur section courante et gérée par alternat de feux tricolores pour permettre les travaux visés en objet

Article 2 : La période de travaux est prévue du 10 juillet au 8 août 2025

.../...

- Article 3 : Il sera interdit de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier
- Article 4 : LRE prendra obligatoirement contact au 06 35 56 44 71 avant le démarrage des travaux afin de valider la signalisation de position à installer.
- Article 5 : LRE s'engage à mettre en place la signalisation adéquate pendant toute la durée des travaux et informera les riverains des travaux au moins deux jours francs avant le début du chantier.
- Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Commissariat Central de Police de Mulhouse
 - Police Municipale de Brunstatt-Didenheim
 - Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux -Brigade Verte à Soultz
 - SDIS - Centre de Secours Principal de Mulhouse
 - Service d'Aide Médicale d'Urgence à Mulhouse
 - Service de la PUPA – collecte prestataire représentée par M. ASSANT
 - M. le responsable du CTM de Brunstatt-Didenheim et son adjoint
 - CIS local des Sapeurs-Pompiers à Brunstatt-Didenheim
 - Service communication de Brunstatt-Didenheim,
 - L'entreprise (contact@lr-est.fr)

Brunstatt-Didenheim, le 9 juillet 2025

Le Maire :
Signé Antoine VIOLA



Pour ampliation conforme,
Brunstatt-Didenheim, le 9 juillet 2025
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation



Bruno ALLENBACH
Directeur Général des Services

